



hypothèque legal du tresor illegal ?

Par **charlotteAM**, le **14/04/2019** à **01:17**

bonjour,

suite a un controle fiscale de sa SARL, ma mere a hypothéqué au pres du tresor public des biens immobiliers quel detenait avec mon pere (acheté ensemble et étant marié au regime communauté reduite au acquets). Déclaré solidaire avec les dettes de la SARL, Ma mere est décédé il y 5 mois avec une dette fiscale qu je decouvre.....
mon pere, lui, n'a jamais signé ces hypothèques. A savoir mon pere n'avait rien a voir avec la SARL.

du coup, ces hypothèques sont elle legale ? (article du code civil 1422)

par avance, je vous remercie.

Par **fabrice58**, le **14/04/2019** à **14:59**

Bonjour,

dans votre cas, seul un comptable des finances publiques peut signer une hypothèque légale. On se demande donc comment celle-ci pourrait être illégale.

A moins que vous ne nous disiez pas tout.

cdt

Par **charlotteAM**, le **14/04/2019** à **19:25**

bien c'est simple, le comptable a peut etre commis un erreur....
c'est bien appartenait a mes parents, pas juste a ma mere...

ne devait il pas avoir l'accord de mon pere ?
y a t'il vice de forme si mon pere n'a pas signé et donc illégalité ?

merci

Par **fabrice58**, le **16/04/2019** à **09:51**

Comme déjà écrit, seul le comptable peut signer une hypothèque. Quant à savoir si c'est aussi simple parce que le comptable a fait une erreur, il faudrait que vous nous envoyiez la copie de l'hypothèque, qui ne grève peut être que les parts et portions de votre mère.